

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente pour des raisons de sécurité, sous la Présidence de Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire.

Etaient présents : BADAIRE Colette, BOUET Aline, CHAUVOIS Christian, DE GREGORIO-AVVENIR Sandy, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, JOUAN-TRAMPLER Danielle, LALONDE François, LANCE Stéphane, LEBLANC Pascal, LEBORGNE Hubert, LELANDAIS Olivier, LEMAUFFE Stéphanie, MOTTELAY Christian, OBLIN Elise, PAILLEY Germain, PATUREL Hervé, PREVOT Anne-Laure, PUTIGNIER Aurélie, SCHUTZ Jean-Louis et VILLEDIEU Corinne.

Etaient absents ; BOSSEY Frédéric (pouvoir à BOUET Aline) et TARDIF David (pouvoir à PREVOT Anne-Laure).

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER - PROPOSITION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX - N°2020-078

Monsieur le Maire expose l'intérêt de cette adhésion au service commun études juridiques et contentieux proposé par la Communauté Urbaine et se rapportant à deux domaines de compétence susceptibles d'être vecteurs de contentieux.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La ville de Caen et la Communauté Urbaine Caen la mer ont constitué un service commun portant sur la Direction des Ressources Juridiques et de la Commande Publique.

La Communauté Urbaine et certaines communes membres ont souhaité la création d'un service commun Etudes juridiques et Contentieux.

Pour ce faire, en 2017, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête sur les attentes des communes en la matière.

Une vingtaine de communes s'est montrée intéressée pour intégrer ce service.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour l'adhésion de la commune à ce service, selon les termes de la convention proposée.

1°) Missions du service.

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux est un service support des autres services existants dans chaque commune dans les domaines cités ci-dessous exclusivement, les autres demandes étant hors champs d'intervention.

Il assure ainsi les missions suivantes :

Mission 1 - Contentieux

- Apporter son assistance dans le cadre des procédures pré-contentieuses :
 - Analyse des risques et conseil le cas échéant sur le retrait de l'acte contesté (3 mois pour les autorisations droits des sols, 4 mois pour les autres)
 - Rédaction des réponses aux recours gracieux
- Gérer et suivre les contentieux des communes (rédaction de mémoires, de constitutions de partie civile, représentation de la commune en justice ou suivi des dossiers externalisés auprès d'avocats dont les honoraires sont réglés par la Commune)

Mission 2 - Assurer une veille juridique

Diffuser une veille législative, réglementaire, jurisprudentielle et doctrinale

Mission 3 - Conseil juridique

Apporter une expertise juridique sur les demandes écrites qui lui seront adressées en vue d'aider la Commune dans ses prises de décisions. Lorsqu'il n'y a pas de caractère de confidentialité, les réponses apportées pourront être mises à disposition des membres du service.

Apporter une assistance dans la rédaction d'actes juridiques des Communes (conventions, règlements communaux ...).

Au regard des besoins exprimés par les communes membres, il pourra être constitué une base de données de modèle de documents (conventions, arrêtés, délibérations, ...).

Mission 4 - Formation

Sous réserve du temps déjà consacré par les agents du service aux missions 1,2 et 3, il pourra être proposé des sessions de formations et d'information sur des sujets juridiques :

- Les règles d'occupation du domaine public
- Les pouvoirs de police du Maire
- La communication en période préélectorale
-

Les communes membres sont par ailleurs informées que cette dernière mission est potentiellement réalisable dans le cadre de l'Union de collectivité conduite par le CNFPT.

En revanche sont hors domaine d'intervention, les missions suivantes :

- l'expertise en matière d'assurance et de commande publique y compris le contentieux.
- le contrôle de légalité systématique des actes passés par les communes.
- l'exécution financière afin de régler les prestataires le cas échéant désignés.

2°) Fonctionnement et organisation du service.

Au sein de la communauté Urbaine Caen la mer, le service commun Etudes juridiques et Contentieux s'appuie sur l'ensemble des agents dédiés à ces missions mais à due proportion du nombre d'Equivalent temps plein financé par les adhérents.

L'ensemble des agents appartenant au service est placé sous l'autorité hiérarchique du président de l'EPCI tandis que l'autorité fonctionnelle demeure exercée par le Maire de la commune signataire pour les dossiers la concernant.

Par ailleurs, les fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent des fonctions d'expertise juridique relevant de ce service sont de plein droit mis à disposition, à titre individuel, de la Communauté Urbaine pour le temps de travail consacré au service commun.

Deux communes sont concernées :

- un agent à Ifs pour 10% d'un ETP
- deux agents à Mondeville pour un total de 10% d'un ETP

Le service actuel comprend un chef de service et 3 agents, il serait complété d'un agent recruté par la Communauté urbaine et par 3 agents mis à disposition à temps partiel.

En conclusion, le service commun serait constitué de 5.2 ETP dont un dédié aux communes signataires (un chef de service et 4 agents, plus 2 agents communaux mis à disposition pour un total de 20% d'un ETP).

Dans ce cadre :

- L'annexe 1 au projet de convention décrit l'organisation du service,
- L'annexe 2 au projet de convention reprend les fiches d'impact,
- L'annexe 3 au projet de convention mentionne les agents mis à disposition du service commun

3°) Evaluation.

Un bilan de l'activité du service est réalisé chaque semestre et permettra le cas échéant de proposer d'éventuelles pistes d'amélioration et d'ajuster les moyens.

4°) Contribution au fonctionnement du service commun.

La Communauté urbaine en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

La contribution au fonctionnement correspond à l'emploi nécessaire à créer pour exercer les missions précitées avec les agents existants à la CU et dans les communes membres dont l'emploi est dédié aux missions de ce service.

Il convient d'ajouter des frais d'encadrement et de fonctionnement divers.

Les mécanismes de remboursement sont établis, selon les principes mentionnés ci-dessous :

- Affecter 50 % du coût du service en fonction du nombre de communes adhérent au service (partie fixe)
- Affecter les autres 50 % du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle)
- Calcul sur la base des communes intéressées et de leur population

Le budget annuel prévisionnel du service commun à supporter par les communes membres du service commun a été estimé à 62 000 €.

La population communale retenue est celle reconnue par la préfecture chaque année.

Le budget est actualisé chaque année au taux de 1.1% tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité), des charges de fonctionnement et du prix de la base de données juridiques.

A la fin de chaque année, la participation est portée à la connaissance des communes par la Communauté Urbaine avant émission du titre de recettes.

Elle prend en compte ainsi le nombre de membres du service commun afin de déterminer le montant de la participation à verser.

Le montant de la participation d'un nouveau membre ne peut être proratisé et s'impose intégralement quelle que soit la date d'adhésion de celui-ci.

5°) Convention d'adhésion

La convention prend fin le 31 décembre 2021. Elle est renouvelable une fois pour 4 ans par tacite reconduction et prendra fin le 31 décembre 2025.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur :

- **L'adhésion au service commun Etudes juridiques et Contentieux,**
- **Les modalités de contribution mentionnées dans cette délibération,**
- **La signature de cette convention ainsi que celle de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création du service commun Etudes juridiques et Contentieux,

APPROUVE les modalités de contribution mentionnées dans cette délibération,

APPROUVE les termes de la convention figurant en annexe,

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EHPAD DE DOUVRES - N°2020-079

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 10 août 2020 concernant le renouvellement du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D intercommunal de Douvres.

Le nombre de candidats est de dix-sept et la commune par vote à bulletin secret doit se prononcer en faveur de neuf candidats.

Chaque conseiller dispose d'un bulletin avec la liste complète à panacher.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1-Commune de Biéville-Beuville : Mme OBLIN Elise	23 voix
2-Commune de Mathieu : Mme MOAL Madelaine	18 voix
3-Commune de Colleville-Montgomery : Mme HANSEN Dominique	16 voix
4-Commune d'Hermanville s/ mer : Mme MIOUX Christine	15 voix
5-Commune de Douvres la Délivrande : Mme VASSE Christine	14 voix
6-Commune de Bénouville : Mme THOMAS Catherine	14 voix
7-Commune de Périers s/ Dan : Mme NEUTRE Christiane	14 voix
8-Commune de St Aubin s/ mer : Mme LESAGE Christine	13 voix
9-Commune de Cresserons : Mme LY Anne	11 voix
9-Commune de Blainville s/ Orne : Mme ERNAULT Armelle	11 voix

VENTE PARCELLES AM 54 ET 55 – CREATION CHEMINEMENT PIETON HAUTS DU GOLF - N°2020-080

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 juin 2020 autorisant la vente des parcelles AM 54 et 55. Cette décision n'ayant pas été prise au vu de l'avis des services des Domaines, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer de nouveau.

Vu l'avis des Domaines en date du 27 juillet 2020,

Vu la décision initiale d'engager toutes démarches permettant la création de ce cheminement piéton reconnu d'utilité publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 1 € le prix de vente des parcelles AM 54 et AM 55 pour une superficie totale de 1 515 m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette vente ;

RAPPELLE l'intérêt général représenté par ce cheminement qui permettra de venir en liaison douce du lotissement les Hauts du Golf vers le centre bourg et notamment pour les enfants de se rendre à pied à l'école.

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ESPACE PUBLIC SITUE RUE
RONSARD EN VUE D'UN ECHANGE DE TERRAIN PARCELLE AB27- N°2020-081**

Monsieur le Maire rappelle la demande du propriétaire de la parcelle de terrain anciennement cadastrée section AB n°27 dans le lotissement de la rue RONSARD et du souhait de ce dernier, suite à la division parcellaire opérée sur cette parcelle, d'accéder depuis le terrain issu de cette division, cadastré AB 233 et AB 235 à la voirie du lotissement de la rue RONSARD.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite, dans ce lotissement, créer un passage piéton afin de créer un cheminement piéton reliant le futur lotissement de « la Delle du Clos » au lotissement de la rue RONSARD.

Eu égard au projet de ce propriétaire, un échange de terrain peut permettre à la Commune de réaliser la liaison douce voulue entre le lotissement de la rue RONSARD et le futur lotissement de « la Delle du Clos ».

Pour ce faire, Monsieur le Maire, propose d'échanger une superficie d'environ 136 m² sur l'espace public se trouvant au nord de la parcelle AB 28, correspondant à la parcelle dénommée « D2 » sur le plan de division joint, établi le 4 février 2020 et modifié le 2 mars 2020 par le Cabinet LANDRY, géomètre-expert à BLAINVILLE-SUR-ORNE (Calvados), avec une parcelle d'une superficie d'environ 133 m² à prendre sur partie de l'ancienne parcelle AB 27 (aujourd'hui cadastrée AB 235), dénommée « F » sur ledit plan de division joint.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé, d'une part, de constater la désaffectation de 136m² du domaine public, se trouvant au Nord de la parcelle AB 28, et de procéder à son déclassement du domaine public.

Postérieurement à la désaffectation et au déclassement du domaine public, il est proposé d'échanger sans soulte, la parcelle issue du domaine public, dénommée « D2 » sur le plan de division joint » avec la parcelle AB 235.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des Domaines en date du 31 juillet 2020, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De constater la désaffectation du domaine public de 136 m² se trouvant au Nord de la parcelle AB 28 et autoriser le déclassement de celle-ci.
- D'échanger sans soulte cette parcelle avec la parcelle AB 235 figurant sur le document d'arpentage ci-joint numéroté 569T et visé par le service du cadastre le 5 mars 2020.
- Que les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par le propriétaire de la parcelle AB 235 (anciennement partie de AB 27).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les acte(s) notarié(s) ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ESPACE PUBLIC SITUE RUE RONSARD
EN VUE D'UN ECHANGE DE TERRAIN PARCELLE AB26- N°2020-082**

Monsieur le Maire rappelle la demande du propriétaire de la parcelle de terrain anciennement cadastrée section AB n°26 dans le lotissement de la rue RONSARD et du souhait de ce dernier, suite à la division parcellaire opérée sur cette parcelle, d'accéder depuis le terrain issu de cette division, cadastré AB 26p1 et AB 26p3 à la voirie du lotissement de la rue RONSARD.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite, dans ce lotissement, créer un passage piéton afin de créer un cheminement piéton reliant le futur lotissement de « la Delle du Clos » au lotissement de la rue RONSARD.

Eu égard au projet de ce propriétaire, un échange de terrain peut permettre à la Commune de réaliser la liaison douce voulue entre le lotissement de la rue RONSARD et le futur lotissement de « la Delle du Clos ».

Pour ce faire, Monsieur le Maire, propose d'échanger une superficie d'environ 145 m² sur l'espace public se trouvant au sud de la parcelle AB 25, correspondant à la parcelle dénommée « A2 » sur le plan de division joint, établi le 4 février 2020 et modifié le 2 mars 2020 par le Cabinet LANDRY, géomètre-expert à BLAINVILLE-SUR-ORNE (Calvados), avec une parcelle d'une superficie d'environ 133 m² à prendre sur partie de l'ancienne parcelle AB 26 (aujourd'hui cadastré AB 237), dénommée « C » sur ledit plan de division joint.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé, d'une part, de constater la désaffectation de 145m² du domaine public, se trouvant au sud de la parcelle AB 25, et de procéder à son déclassement du domaine public.

Postérieurement à la désaffectation et au déclassement du domaine public, il est proposé d'échanger sans soulte, la parcelle issue du domaine public, dénommée « A2 » sur le plan de division joint » avec la parcelle AB 26p3.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des Domaines en date du 7 septembre 2020, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De constater la désaffectation du domaine public de 145 m² se trouvant au sud de la parcelle AB 25 et autoriser le déclassement de celle-ci.
- D'échanger sans soulte cette parcelle avec la parcelle AB 26p3 figurant sur le document de division ci-joint.
- Que les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par le propriétaire de la parcelle AB 26p3 (anciennement partie de AB 26).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les acte(s) notarié(s) ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION POUR SERVITUDE DE TREFONDS AVEC EDIFIDES - N°2020-083

Monsieur le Maire rappelle les débats qui se sont déroulés lors de la séance du Conseil Municipal du 15 juin dernier concernant le fait de solliciter une indemnisation auprès du lotisseur Edifides dans le cadre de la création d'un bassin d'infiltration concernant la résidence « Racine carrée ».

Monsieur le Maire a sollicité l'avis des Domaines et demandé au notaire de bien vouloir présenter un projet d'acte remis à chaque conseiller municipal. De plus, Monsieur le Maire a adressé un courrier au lotisseur, également remis à chaque conseiller, demandant des modifications dans la rédaction de l'acte portant entre autre sur le signataire et des réajustements indemnitaires possibles au vu des surfaces définitives du bassin.

Monsieur le Maire propose une indemnité de tréfonds à hauteur de 50 000 € afin de rester cohérent avec les différents prix de cessions réalisées par la commune.

Madame PREVOT Anne-Laure indique que dans l'acte ne figure pas l'occupation du domaine public par les réseaux. Monsieur SCHUTZ indique que les voiries relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine.

Monsieur LEBLANC Pascal indique qu'il souhaiterait que le montant de l'indemnité soit porté à 60 000 €.

Vu l'avis des Domaines en date du 27 juillet 2020,

Vu les documents remis pour la prise de décision,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, avec 18 voix pour, et 5 voix contre – BOSSEY Frédéric, BOUET Aline, LEBLANC Pascal, PREVOT Anne-Laure et TARDIF David,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude de tréfonds avec le lotisseur EDIFIDES dans les conditions demandées par courrier en date du 3 septembre 2020 ;

VALIDE le montant de l'indemnité à hauteur de 50 000 € ;

RAPPELLE que tous les frais liés à cette démarche sont à la charge du lotisseur ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

ATELIERS DU MERCREDI - CREATION DE 10 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION SAISONNIERS – N°2020/083

Monsieur le Maire rappelle les modalités de recrutement des agents saisonniers et indique que cela permet de satisfaire aux obligations d'encadrement des enfants dans le cadre des ateliers du mercredi matin.

Deux taux horaires différents sont indispensables pour permettre notamment d'accueillir les enfants dès 7h30 le matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 5 postes d'adjoint d'animation saisonniers à raison de 3.25/35^{ème} ;

DECIDE la création de 5 postes d'adjoint d'animation saisonniers à raison de 4.5/35^{ème} ;

PRECISE que leur rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade ;

CHARGE Monsieur le Maire du recrutement en tant que de besoin et des démarches administratives liées à ce type de contrat.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – 2020/084**

Monsieur le Maire rappelle le caractère indispensable de la gestion de l'accueil à la mairie et les conséquences liées à un arrêt de travail prolongé de maladie ordinaire sur l'organisation des services. Monsieur le Maire propose dans un premier temps de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour permettre d'alléger le travail des agents en poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activités à compter du 1^{er} octobre 2020,
CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'application de cette décision.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET – 2020/085

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite d'un agent responsable de la restauration scolaire et la nécessité absolue de pourvoir à son remplacement. Un agent a déjà été recruté en contrat à durée déterminée et son profil correspond parfaitement au poste de responsable en restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose la création de ce poste au 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020,
CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'application de cette décision.

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A
TEMPS COMPLET – 2020/086**

Monsieur le Maire rappelle la décision précédente et indique qu'il est nécessaire de supprimer le poste budgétaire existant pour l'agent parti en retraite, à savoir un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020,
CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'application de cette décision.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE – N°2020/087**

Monsieur le Maire indique que les effectifs scolaires sont aujourd'hui connus, ainsi que l'organisation des classes envisagées par le corps enseignant.

Monsieur le Maire rappelle la situation liée à la COVID 19 et notamment le protocole obligatoire ; il est nécessaire de procéder à la désinfection de chaque table et de chaque chaise entre les deux services et il est également demandé le lavage des mains avant le repas et après le repas. Les effectifs de fréquentation du restaurant scolaire sont de 200 enfants en élémentaire et de 116 enfants en maternelle répartis en deux services.

Au vu de ces prérogatives, il est indispensable de pouvoir recruter un agent sous contrat pour le temps du midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer un poste d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 8/35^{ème} ;
PRECISE que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade ;
CHARGE Monsieur le Maire du recrutement en tant que de besoin et des démarches administratives liées à ce type de contrat.

AVENANT AVEC CONVIVIO – CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID 19 - N°2020/088

Monsieur le Maire demande à Mme DE SLOOVERE Françoise, Maire-adjoint, de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame DE SLOOVERE Françoise expose les échanges intervenus entre la société Convivio et la mairie afin de minorer notamment le reste à charge proposé initialement par la société Convivio à hauteur de 0.75 centimes.

Chaque conseiller a pu prendre connaissance de cet avenant remis avec la convocation et rappelant notamment l'obligation contractuelle liée au nombre de repas annuels de référence ; cette obligation implique le versement d'un coût complémentaire par repas servis à la reprise des activités le 11 mai 2020 et ce jusqu'au 31/08/2020.

Madame DE SLOOVERE Françoise indique que le reste à charge a été négocié et accepté par la société et représente un montant raisonnable eu égard à la situation de crise sanitaire traversée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint avec la société CONVIVIO prestataire de la restauration scolaire ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

SDEC ENERGIE : REPARATION MAT ACCIDENTE RUE DES CARAVELLES – 2020/089

Monsieur le Maire présente le devis du SDEC énergie, remis à chaque conseiller dans son dossier de réunion, concernant un candélabre accidenté rue des caravelles. Monsieur le Maire rappelle qu'une plainte a été déposée.

Le montant de ce devis s'élève à la somme de 477.11 € avec une participation communale à hauteur de 298.19 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté par le SDEC Energie à hauteur de 298.19 € correspondant à la participation communale ;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES - N°2020-090

Monsieur le Maire tient à faire part de l'amélioration de la propreté des espaces verts dans la commune.

Madame DIOUF Ghislaine présente les réflexions menées dans le cadre de la commission environnement, cadre de vie et développement durable. La commission a étudié la problématique de la route de la Bijude suite notamment aux aménagements réalisés par Caen la mer dans le cadre du BUN. Cette voie est étroite, dangereuse et le flux des véhicules qui l'empruntent est très important. Le croisement de 2 véhicules est quasi impossible voire même le croisement vélo/véhicule. La Commission propose ainsi de basculer cette voie en desserte agricole uniquement et en piste cyclable dans les deux sens. Monsieur le Maire indique effectivement que la voie vers le centre village est de 6 m de large pour n'être finalement que de 3m sur la route communale. Un comptage avant ouverture du BUN fait état de 300 véhicules jours. Cette décision ne relève pas du Conseil Municipal mais du pouvoir de Police du Maire à travers un arrêté. Monsieur LANCE Stéphane indique qu'en 13 mn il a pu décompter 27 véhicules entrant vers Biéville-Beuville et 13 sortant. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible de faire autrement que de placer une interdiction de cette voie à partir du hangar agricole.

Monsieur le Maire indique que les habitants de la Pommeraye rencontrent de gros problèmes de sécurité depuis la réalisation du BUN en terme de visibilité et surtout de traversée des voies par leurs enfants. Des solutions rapides sont envisagées par Caen la mer.

Monsieur le Maire indique son accord pour l'ouverture des informations communales sur Facebook.

Monsieur LALONDE François demande si une barrière pourrait être mise sur la voie de la Bijude pour matérialiser la fermeture de cette voie. Monsieur le Maire indique que dans un 1^{er} temps l'arrêté suffira, mais la situation pourra être réétudiée.

Monsieur PATUREL Hervé demande sous quel délai les panneaux peuvent être déposés. Monsieur le maire indique que cela peut être rapide.

Monsieur LEBLANC Pascal signale que le pire danger émane des chasseurs qui sont très présents à cet endroit et qui représentent un réel danger pour des cyclistes.

Monsieur SCHUTZ Jean-Louis indique que la route de Mathieu sera très prochainement fermée du fait de travaux importants diligentés par Caen la mer ; une déviation sera bien entendu mise en place.

Madame BADAIRE Colette présente le bilan annuel de cityKomi qui montre une forte augmentation des utilisateurs ; des devis sont en cours pour réfléchir sur l'acquisition d'un panneau d'information lumineux.

Monsieur LALONDE François demande s'il ne serait pas judicieux d'attendre pour fermer la route de la Bijude que les travaux de la route de Mathieu soient achevés. Monsieur le Maire indique que la déviation de la route de Mathieu se fera par Périers sur le Dan et cela ne devrait pas poser de problème.

Madame BOUET Aline alerte les conseillers « grands électeurs » suppléants sur la mobilisation indispensable le dimanche du vote des sénatoriales notamment en cas d'absence d'un titulaire.

Madame BOUET Aline indique que de très gros nids de poule se trouvent sur la route vers Blainville ; Monsieur SCHUTZ Jean-Louis va demander très vite aux services d'intervenir.

Madame BOUET Aline trouve que les compte-rendu ne sont pas assez développés et souhaite savoir pourquoi l'ordre du vote n'est pas identique pour chaque décision. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas volontaire et qu'il n'existe pas d'ordre imposé.

Monsieur LANCE Stéphane alerte sur les voiries route du Londel et notamment en cas de fermeture de la route de Mathieu ; il manque des lignes médianes ; monsieur le maire indique que cette voie n'est pas large et que le traçage est considéré comme « accidentogène » sur cette voie. Monsieur LANCE indique que des lignes par le passé avaient été tracées à certains endroits dangereux ; Monsieur SCHUTZ va remonter ces informations à la Mission Espaces Publics de la Communauté Urbaine.

Monsieur LANCE Stéphane indique que des branches d'arbre débordent sur la route en face de la ferme du Dan ce qui oblige les gros engins à se déporter sur la gauche ; Monsieur le Maire indique qu'un recommandé sera adressé très vite au propriétaire concerné.

Madame OBLIN Elise demande si l'accord de Monsieur le Maire porte aussi sur les autres réseaux sociaux ; Monsieur le Maire demande à ce que la question soit étudiée.

Monsieur MOTTELAY Christian demande si les travaux Basse rue sont achevés et s'étonne de l'état des voiries ; cette rue est négligée depuis longue date : Monsieur SCHUTZ indique que l'obligation en cas de travaux est de remettre la chaussée dans son état précédent, mais que cette rue peut faire partie des travaux à retenir dans le cadre de la commission travaux. Monsieur SCHUTZ s'étonne de ces remarques de la part d'un élu présent à la commission travaux dans le mandat précédent. Cette question sera étudiée avec les crédits 2021.

Monsieur MOTTELAY Christian indique que deux plaques sont affaissées devant la ferme du Dan ce qui est dangereux ; monsieur SCHUTZ va faire le nécessaire mais France Telecom est très long à intervenir.

Madame PREVOT Anne-Laure trouve que la rédaction de la délibération du 15 juin 2020 concernant la convention avec Edifides pour la résidence « Racine carrée » ne retrace pas suffisamment les débats.

Madame PREVOT Anne-Laure présente les résultats des désignations au sein du RAM et indique que les activités ont repris en favorisant le plein air.

Madame PREVOT Anne-Laure demande si le projet de crèche dans l'ancienne poste ou dans l'ancien pôle médical est toujours d'actualité ; Monsieur le Maire lui répond négativement. Le devenir de l'ancien pôle médical n'est pas connu à ce jour.

Madame PREVOT Anne-Laure souhaite évoquer le problème des places de parking pour le nouveau pôle médical ; le stationnement des médecins mais aussi des patients sera problématique aux heures d'entrée et sortie des écoles ; il aurait été bon de prévoir des stationnements. Monsieur le maire indique que des stationnements temporaires aux heures de sortie et d'entrée des écoles ne sont pas verbalisés.

Monsieur LALONDE François a remarqué des places disponibles à ces horaires devant la salle polyvalente ; cette information ne semble pas valable aux heures de pointes.

Madame PREVOT Anne-Laure insiste sur le fait que plus de places auraient dû être prévues dans le projet de construction du pôle médical. Madame DE SLOOVERE indique que tous les médecins ne prendront que sur rendez-vous ce qui devrait limiter les stationnements.

Madame DE GREGORIO-AVVENIR Sandy questionne sur la possibilité de mettre en place un dépose minute le long de la voie devant l'école. Monsieur le Maire rappelle que le cabinet va ouvrir prochainement et qu'il est préférable de voir à l'usage.

Monsieur MOTTELAY Christian indique qu'une étude avait été faite par la précédente commission travaux sur les parkings et qu'il avait été conclu que le nombre de places serait suffisant et qu'il ne fallait plus toucher aux espaces verts.

Madame DIOUF Ghislaine rappelle que la commission travaux doit penser à échanger avec la commission développement durable et également la commission affaires scolaires sur ce type de sujet notamment.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 30.